

# **Droit et Plongée**

## **Appliqué au Niveau 3 FFESSM**

---

### Sommaire

#### ⇒ **Cadre Législatif.**

- Droit Pénal
- Droit Civil
- Droit Associatif

#### ⇒ **Cadre Associatif relatif a la Plongée**

- FFESSM
- D'autres...

#### ⇒ **Le niveau III Fédéral (FFESSM)**

#### ⇒ **Protection du Milieu**

# Droit et Plongée

## Cadre Législatif

---

### Droit Pénal

Le droit Pénal régit les rapports entre les individus et la société Française.  
Les règles de vie en société sont définies par:

- » Le code Pénal
- » La jurisprudence
- » Les arrêtés de l'exécutif de l'état (ministères, préfets, maires, etc....)

➡ Exemple: **Obligation** légale de porter secours, sauf si cela vous met en danger!

Le cadre législatif relatif à la plongée sous-marine est défini par l':

**Arrêté du 22 Juin 1998.** (modifié 2000)

Lequel régleme les règles de sécurités relatives a la pratique et l'enseignement de la plongée subaquatique autonome à l'air.

# Droit et Plongée

## Cadre Législatif

---

### Droit Civil

Le droit Civil régit les rapports entre les individus au sein de la société Française. Les règles de vie en société sont définies par:

- » Le code Civil
- » La jurisprudence

☛ Il est possible de s'assurer vis à vis des risques civils. En particulier, L'assurance responsabilité civile est obligatoire à la pratique de la plongée subaquatique.

### Droit Associatif

C'est le droit qui régit les associations. Dans le cadre de la plongée associative a but non lucratif (cas FFESSM), il est réglementé par:

**La loi de 1901 sur les associations sportives à but non lucratif.**

# La FFESSM

## Fédération Française d'Études & Sports Sous-marins

### ➤ Organisation: Cadre associatif (loi 1901)

- Les commissions fédérales:

Tir Nage avec Palmes Hockey sous-marin Chasse & Pêche Orientation sous-marine Nage en Eaux vives	Biologie Archéologie Souterraine	Technique Médicale Juridique Corporative Jeunes
---	--	---

### ➤ La licence Fédérale

- Comprend une assurance en responsabilité civile (RC)
- Comprend une assurance individuelle en option (3 options)
- Fais office de permis de chasse en apnée (> 16 ans)
- Valide du 31 Octobre au 31 Décembre de l'année suivante.

### ➤ Autres structures de plongées

UCPA, FSGT, ANMP, SNMP, Marine, INPP, ministère de l'intérieur, PADI, NAUI, ...

# La FFESSM

## Le Niveau III Fédéral

---

Le plongeur autonome niveau III doit posséder les compétences qui lui permettent d'évoluer de manière autonome. Les plongeurs majeurs de Niveau III sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en autonomie. En son absence, ils choisissent le lieu, l'organisation et les paramètres de plongée.

### **CONDITIONS DE CANDIDATURE**

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire du niveau II de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.
- Etre titulaire du RIFAP ou d'un diplôme admis en équivalence.

### **FORMATION ET EVALUATION**

Le niveau III atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies par l'arrêté du 22 juin 1998, modifié 2000. Autrement dit, après obtention du niveau II, le plongeur doit évoluer et pratiquer graduellement.

### **DELIVRANCE DU BREVET**

Le brevet de Niveau II est délivré par le club, sous la signature du président du club du postulant, ou sous celle du président du club au sein duquel seront effectués les derniers exercices.

Il devra comporter le cachet officiel du club.

# La FFESSM

## Le Niveau III: Prérrogatives



**Définies par l'Arrêté du 22 Juin 98, modifié 2000.**

Titre 4 - Équipement des plongeurs

Art.10 : Sauf dans les piscines ou fosses de plongée dont la profondeur n'excède pas six mètres, les plongeurs évoluant en autonomie et les guides de palanquée sont équipés chacun d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé leur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir, ainsi que des moyens de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée de leur palanquée.

En milieu naturel, le guide de palanquée est équipé d'un équipement de plongée muni de deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets. Les plongeurs en autonomie sont munis d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout.

### Ce qui implique:

- Gilet de stabilisation
- Un détendeur muni de deux deuxième étages (Octopus)
- Tables NM90 Immergeables, Ordinateur ou Montre/Profondimètre.

# La FFESSM

## Le Niveau III: Prérrogatives

---

### Titre 1er : Le directeur de plongée

Art.3 : La pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le site qui fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies par le présent arrêté.

### Titre 5 : Espace d'évolution et conditions d'évolution

Art.16 : Les plongeurs de niveau égal ou supérieur au niveau 2 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en autonomie.

En l'absence du directeur de plongée, les plongeurs de niveau 3 et supérieurs peuvent plonger entre eux et choisir le lieu, l'organisation et les paramètres de leur plongée.

### Annexes: Condition d'évolution, Équivalences.

- ⇒ Les caractéristiques de la plongée doivent être définies avant la plongée.
- ⇒ Effectif **maximum de trois plongeurs** dans la palanquée.
- ⇒ Équivalence CMAS Diver \*\*\*
- ⇒ Si la palanquée est constituée de plongeurs majeurs de niveaux 2 et 3, celle-ci n'est autorisée à évoluer que dans l'espace médian sur décision d'un directeur de plongée.

# La FFESSM

## Le Niveau III: Prérrogatives

---

### Titre 3 : Matériel d'assistance et de secours

Art.8 : Les pratiquants ont à leur disposition sur les lieux de plongée, le matériel de secours suivant :

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours;
  - une trousse de secours dont le contenu minimum est fixé en annexe IV du présent arrêté;
  - de l'eau douce potable non gazeuse;
  - un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène;
  - une bouteille d'oxygène gonflée d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, un traitement adapté à la plongée, avec mano détendeur et tuyau de raccordement au BAVU;
  - une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur;
  - une couverture isothermique;
  - un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation;
- ainsi qu'éventuellement un aspirateur de mucosités.

Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :

- une tablette de notation;
- un jeu de tables permettant de vérifier ou recalculer les procédures de remontées des plongées réalisées au-delà de l'espace proche.

Les matériels et équipements nautiques des plongeurs sont conformes à la réglementation en vigueur et correctement entretenus.

Art.9 : L'activité de plongée est matérialisée selon la réglementation en vigueur.

La trousse de secours comprend au minimum :

- des pansements compressifs tout préparés (grand et petit modèles : 1 boîte de chaque);
- un antiseptique local de type Ammonium quaternaire (1 tube);
- une crème antiactinique (1 tube);
- une bande de type Velpeau de 5 cm de large;
- de l'aspirine en poudre non effervescente.



# Respect du milieu Sous-marin

## Charte du Plongeur Responsable

---

### Avant La Plongée.

#### Remettez-vous en forme.

Si vous n'avez pas plongé depuis longtemps, entraînez-vous à gérer votre flottabilité : poumon ballast, gilet, lestage optimal.

#### Informez-vous sur le site de plongée

Que vous allez découvrir, cela rendra votre plongée bien plus riche. Vous ne serez plus seulement un plongeur spectateur passif dans un monde dont vous ignorez le langage, vous saurez lire les premiers mots du grand livre de la vie marine.

Parce que vous saurez identifier les animaux, vous pourrez connaître leur comportement, vous saurez où les chercher pour les découvrir.

Vous saurez voir une incroyable faune cachée.

**Demandez une présentation de l'écosystème** à votre centre de plongée.

#### Demandez la liste des espèces menacées,

La liste des espèces protégées, les réglementations les concernant.

#### Renseignez-vous sur les actions menées

par le centre de plongée en matière de protection du milieu sous-marin (bouées de mouillage...).



# Respect du milieu Sous-marin

## Charte du Plongeur Responsable

### SUR LE BATEAU

- **Ne jetez rien par dessus bord.**
- **Refusez les couverts en plastique** qui mettent des dizaines d'années à se dégrader.
- **Demandez l'installation de poubelles sur le pont** pour y déposer les mégots de cigarette (leur dégradation prend des mois), les déchets en plastique, les emballages en aluminium, etc...
- **Veillez à bien fixer** détendeurs de secours, consoles et manomètres, afin qu'ils ne pendent pas et ne s'accrochent pas dans la flore et la faune fixées qu'ils endommageraient
- **Choisissez des palmes courtes**, peu agressives.

### EN PLONGEE

- **Dès la mise à l'eau, pensez à vérifier votre lestage**, et ajustez-le si nécessaire.
- **Pensez à palmer doucement**, pour ne pas heurter la vie fixée
- **Evitez le contact avec plantes et animaux fixés.** Ils sont fragiles, la multiplication des chocs les détruit.
- **Ne prélevez rien, sauf des images.**
- **Ne harcelez pas les animaux.**  
S'ils se sont réfugiés dans leur cachette, ne les forcez pas, ils sont déjà stressés. Patientez sans bouger jusqu'à ce qu'ils retrouvent leur calme, et sortent à nouveau.
- **Evitez de nourrir les poissons.**  
Vous pervertissez leur comportement et déséquilibrez l'écosystème.



# Respect du milieu Sous-marin

## Charte du Plongeur Responsable

---

### APRES LA PLONGEE

**Efforcez-vous d'économisez l'eau douce.** C'est le bien le plus précieux.

**Demandez des installations qui évitent le gaspillage d'eau douce :**  
bac de rinçage pour les équipements, douches à débit contrôlé.

### AU COURS DU SEJOUR

**N'hésitez pas à sortir du centre de plongée, de l'hôtel :** Il y a tout autour, un monde qui attend de vous rencontrer.

**N'achetez pas de souvenirs arrachés à la mer** dent de requin, carapace de tortue, étoile de mer, hippocampe et autres poissons séchés, corail, coquillages.

**Boycottez les restaurants qui servent de la soupe d'ailerons de requin,** de la viande de tortue et de cétacés, ainsi que des poissons capturés par des moyens destructifs (dynamite, cyanure, etc..)

**Demandez aux restaurateurs comment sont pêchés les produits de la mer** qu'ils proposent, et quels accords ils ont avec les pêcheurs locaux.

